



COUPE DE LA LIGUE DU GRAND EST 2022 ETAPE DU TOUR DE FRANCE MICRO

Séries voile légère et habitable

Grade 5A

CRITERIUM REGIONAL GRAND EST 2022

Grade 5B

Lac de Madine – Meuse (entrée Madine 1 – Port de Nonsard)

14 et 15 mai 2022

AVIS DE COURSE



BANQUE POPULAIRE
ALSACE LORRAINE CHAMPAGNE



PREAMBULE : cette compétition est organisée par la **Ligue de Voile du Grand Est** avec le soutien de la **Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne**, la **Région Grand Est**, le **Département de la Meuse**, l'**Interprofession Bétail & Viande Grand Est**, la **Société Adam Loisirs**, la **Société Publique Locale (SPL) Chambley-Madine** et la **Société Nautique de Madine**.

La mention [DP] signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES :

LA REGATE SERA REGIE PAR :

- 1.1. Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile 2021-2024
- 1.2. Les prescriptions nationales précisées en annexe Prescriptions
- 1.3. Les règlements fédéraux
- 1.4. Les règles concernant la crise sanitaire précisées en annexe
- 1.5. Le règlement de police du Lac de Madine
- 1.6. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les IC et les annexes éventuelles seront affichées sur le tableau officiel et seront mises en ligne au plus tard le 6 mai 2022 sur le site internet de la Ligue à www.voile-grandest.fr.

3. COMMUNICATION [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 4.1. L'épreuve de la Coupe de la Ligue du Grand Est est ouverte à tous les bateaux des classes ou groupes de classement suivants : ILCA 6 (Laser Radial), ILCA 7 (Laser Standard), ILCA 4 (Laser 4.7), Intersérie Dériveur (IND), Intersérie Catamaran (INC), Intersérie Quillard (INQ), Intersérie Voile Légère (INVL), 470, Europe, Optimist, Open Bic, BIC 293, Raceboard (RCB), Caravelle, Osiris, Micro.

- 4.2. La Coupe de la Ligue du Grand Est est ouverte à tous les compétiteurs sans restriction d'âges et de nationalité.

- 4.3. **CRITERIUM REGIONAL** : les compétiteurs âgés de 7 à 14 ans, issus des Écoles de Sport et des Critériums Départementaux sont admis à concourir un Critérium Régional.

Le Critérium Régional (Grade 5B) est ouvert aux groupements de classements suivants : Optimist, Open Bic, Intersérie Voile Légère (INVL). Un suivi spécifique des compétiteurs sera assuré par un organisateur/arbitre référent du Critérium Régional.

Des Optimist École seront mis à disposition des concurrents pour le Critérium Régional (nombre de places limité à 12). Merci de confirmer et réserver à contac@voile-grandest.fr

- 4.4. **Inscriptions** : les concurrents et équipages admissibles sont invités à s'inscrire **jusqu'au 7 mai 2022** en remplissant le formulaire d'inscription en ligne disponible sur le site internet de la Ligue à www.voile-grandest.fr.

- 4.5. **Confirmation des inscriptions** : le concurrent ou un seul membre par équipage possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de la confirmation des inscriptions :

- Leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition, ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- Une autorisation parentale pour les mineurs,
- L'autorisation de port de publicité si nécessaire,
- Le certificat de jauge ou de conformité,

- **Pour les équipages, un seul membre sera autorisé à confirmer l'inscription et devra présenter les documents ci-dessus énoncés pour l'ensemble de l'équipage.**

Les concurrents étrangers ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- Un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,
- Le certificat de jauge ou de conformité,
- Un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros,
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs,
- **Pour les équipages, un seul membre sera autorisé à confirmer l'inscription et devra présenter les documents ci-dessus énoncés pour l'ensemble de l'équipage,**

4.6. En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, la confirmation de votre inscription pourra être validée en distanciel. En ce cas, vous devrez impérativement fournir à l'organisateur les renseignements et documents suivants avant le 12 mai 2022 :

- La fiche de confirmation d'inscription en annexe dûment complétée et signée,
- L'ensemble des documents (en copie scannée) précisés à l'art. 3.5,
- A renvoyer par mail à contact@voile-grandest.fr

4.7. Sélection Championnats de France Jeunes 2022 : la Coupe de la Ligue du Grand Est est retenue comme épreuve sélective des Championnats de France Jeunes 2022 pour l'ensemble des séries voile légère admissibles à ces différents Championnats.

4.8. La Coupe de la Ligue Grand Est 2022 est une étape du Tour de France Micro 2022.

5. DROITS D'INSCRIPTION

Pas de droits d'inscription requis.

Pour les bateaux habitables et quillards de sport, la mise à l'eau se fera soit à partir de la cale de mise à l'eau, soit par grutage. Pour les grutages, une prise de rendez-vous est impérative auprès du Maître de Port de Nonsard par téléphone au 03-29-89-56-60 ou au 06-08-99-77-40 sur les plages horaires suivantes :

- Vendredi 13 mai 2022 de 16 H 00 à 18 H 30
- Samedi 14 mai 2022 de 8 H 00 à 10 H 00

6. PUBLICITE [DP]

Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'Autorité Organisatrice. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique ([lien internet Réglementation](#)).

7. PROGRAMMES

7.1. Coupe de la Ligue du Grand Est / étape du Tour de France Micro

14 mai 2022 : accueil, confirmation des inscriptions de 09 H 30 à 12 H 00 et 12 H 30 à 13 H 00.

<i>Date</i>	<i>Heure du 1er signal d'avertissement</i>	<i>Courses du jour</i>
14 mai 2022	14 H 00	Course(s)
15 mai 2022	10 H 00	Course(s)
	<i>Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16 H 00</i>	

7.2. Critérium régional

15 mai 2022 : accueil, confirmation des inscriptions de 9 H 00 à 9 H 30

Date	Heure du 1er signal d'avertissement	Courses du jour
15 mai 2022	10 H 00	Course(s)
	Aucun signal d'avertissement ne sera donné après 16 H 00	

7.3. Programme prévisionnel

Date	Heures	Programme	Lieu
14 mai 2022	A partir de 19 H 00	Apéritif d'accueil (à confirmer)	Extérieur du Club House
15 mai 2022	A partir de 16 H 30	Remise des Prix	Extérieur du Club House

8. LES PARCOURS

Les parcours seront de type construit ou longue distance.

9. CLASSEMENT

Deux courses devront être validées pour valider la compétition.

Une course devra être validée pour valider le Critérium Régional.

Un classement OSIRIS sera établi pour toutes les séries habitables.

Un classement en temps réel sera établi pour la classe MICRO (1^{er} scratch, 1^{er} régates, 1^{er} croiseur)

10. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs souhaitant utiliser une embarcation à moteur pendant la compétition doivent le déclarer à l'organisateur au moyen de la fiche jointe au présent AC, en précisant le type et l'immatriculation de l'embarcation ainsi que le nom et le numéro de permis du pilote **avant le 6 mai 2022 dernier délai**. Tout bateau n'ayant pas rempli cette demande ne sera pas autorisé à mettre à l'eau.

11. PLACES SUR LE PARKING - MISE A L'EAU (voir plan en annexe)

- Des places seront disponibles pour le stationnement des véhicules, remorques routières et remorques de mise à l'eau.
- La mise à l'eau se fera à partir des cales prévues à cet effet en face du bâtiment dédié à la compétition. Pendant les courses, une zone à proximité des cales est prévue pour le stockage des remorques de mise à l'eau. Les bateaux qui ne sont pas en course ou en attente sont invités à utiliser les zones prévues à cet effet.
- A l'issue des courses, les bateaux pourront être stockés pour la nuit sur leurs remorques de mise à l'eau dans une zone prévue à cet effet à proximité des cales.
- Les véhicules et les remorques routières devront être stationnés aux places prévues à cet effet par l'organisateur et seront interdits dans la zone piétonne.
- La zone matérialisée en vert sur le plan est strictement interdite au stationnement des véhicules, hormis le temps de manutention et de débarquement du matériel.

12. PRIX

12.1. La Coupe de la Ligue Grand Est 2022 et le Critérium Régional récompenseront les trois premiers équipages/concurrents par série et/ou en Intersérie. Dans chaque série ou Intersérie, la première féminine et le premier équipage féminin ou mixte seront récompensés.

12.2. Des prix seront attribués pour les trois premiers équipages du Tour de France Micro.

13. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions

météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

14. PROTECTION DES DONNEES

14.1. Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

14.2. Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

15. MESURES SANITAIRES COVID-19

15.1. Application de l'annexe « prise en compte de la situation sanitaire – COVID 19 »

Dans le cadre de la Coupe de la Ligue Grand Est 2022 et du Critérium Régional, chaque participant devra se conformer aux mesures précisées à l'annexe « prise en compte de la situation sanitaire – COVID 19 ». A défaut, la Ligue de Voile du Grand Est en tant qu'autorité organisatrice se réserve la possibilité de décider de l'exclusion du concurrent de la compétition, de l'arbitre du corps arbitral, et le bénévole du comité d'organisation. Aucun recours ne pourra être intenté à l'encontre de cette décision.

16. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Ligue de Voile du Grand Est
14, rue Louis Bertrand
57050 METZ
www.voile-grandest.fr

Contact organisation :
Tél : 06 10 04 81 02
jf.cour@orange.fr

Vos contacts

Jean-Christophe COUR	Président de Ligue	jean-christophe.cour@orange.fr
Jean-François COUR	Responsable de l'organisation Vice-président de Ligue	jf.cour@orange.fr
Philippe FERNANDEZ	Vice-président de Ligue	philippefernandez29@sfr.fr
Christine HALLUITTE	Responsable Comité Windsurf Ligue	christine.halluite88@orange.fr
Monique HOFFART	Commission Voile Légère	monique.hoffart@wanadoo.fr

Informations utiles

Page Facebook officielle de la [Ligue de Voile du Grand Est](#)
Site internet de la Ligue : www.voile-grandest.fr

Hébergements

Pour réserver et voir vos [hébergements](#)
Autres hébergements [autour du Lac de Madine](#)
Maison de vacances « [le clos des vignes](#) » à 5 kms du Lac de Madine

Sites météo

[Windguru](#)
[Windfinder](#)
[Plein Champ](#)
[Winds Up – spot Madine](#)

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

Prescriptions de la FFVoile aux Règles de Course à la Voile (RCV 2021-2024)

Prescription de la FFVoile à la règle 25 (Avis de course, instructions de course et signaux) :

Pour les épreuves de grade 4 et 5, l'utilisation des avis de course et des instructions de course types intégrant les spécificités de l'épreuve est obligatoire. Les épreuves de grade 4 pourront déroger à cette obligation, après accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant la parution de l'avis de course. Pour les épreuves de grade 5, l'affichage des instructions de course types sera considéré comme suffisant pour l'application de la règle 25.1.

Prescription de la FFVoile à la règle 64.4(*) (Décisions des réclamations concernant les règles de classe) :

Le jury peut demander aux parties dans la réclamation, préalablement aux opérations de contrôle, une caution couvrant le coût des vérifications consécutives à une réclamation concernant une règle de classe.

Prescription de la FFVoile à la règle 67 (*) (Dommages)

Toute question ou demande relative à des dommages résultant d'un incident alors qu'un bateau était soumis aux règles de course à la voile relève de la juridiction des tribunaux compétents et ne peut être examinée et traitée par un jury.

Un bateau qui effectue une pénalité ou abandonne n'admet pas de ce fait qu'il a enfreint une règle ou qu'il a engagé sa responsabilité pour les dommages occasionnés.

Prescription de la FFVoile à la règle 70.5 (*) (Appels et demandes auprès d'une autorité nationale)

La suppression du droit d'appel est soumise à un accord écrit de la Fédération Française de Voile, obtenu avant d'écrire l'avis de course. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile à la règle 76 (*) (Exclusion de bateaux ou de concurrents)

Une autorité organisatrice ou un comité de course ne doit pas rejeter ou annuler l'inscription d'un bateau ou exclure un concurrent qui est éligible selon l'avis de course et les instructions de course pour une raison arbitraire.

Prescription de la FFVoile à la règle 78.1(*) (Conformité aux règles de classe ; certificats)

Le propriétaire ou le responsable du bateau doit, sous sa seule responsabilité, s'assurer en outre que son bateau est conforme aux règles d'armement et de sécurité prescrites par les lois, décrets et règlements de l'Administration.

Prescription de la FFVoile à la règle 86.3(*) (Modifications aux règles de course)

Une autorité organisatrice qui désire modifier une des règles listées en 86.1(a) pour développer ou expérimenter des règles proposées doit au préalable soumettre les modifications à la Fédération Française de Voile pour obtenir son accord écrit et lui rendre compte des résultats dès la fin de l'épreuve. Cette autorisation doit être mentionnée dans l'avis de course et les instructions de course et être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile à la règle 88(*) (Prescriptions nationales)

Aucune prescription de la Fédération Française de Voile ne doit être modifiée ou supprimée dans les instructions de course, sauf pour les épreuves pour lesquelles un jury international a été nommé. Dans ces cas, les prescriptions marquées d'un astérisque (*) ne doivent être ni modifiées ni supprimées dans les instructions de course. (Seule la traduction officielle des prescriptions téléchargeable sur le site de la FFVoile www.ffvoile.fr doit être utilisée pour l'application de la règle 90.2(b)).

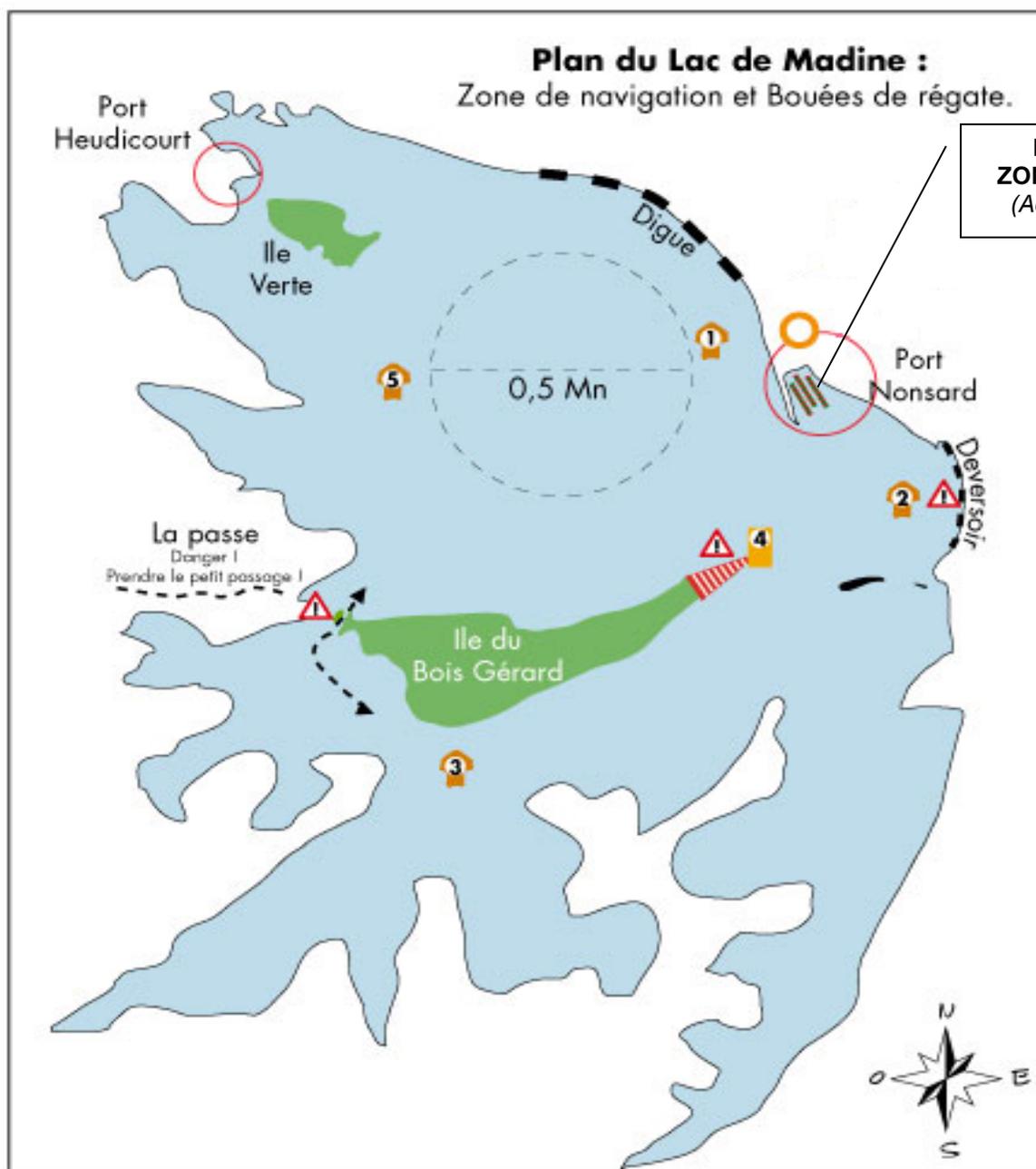
Prescription de la FFVoile à la règle 91(b) (*) (Jury)

La désignation d'un jury international conforme aux exigences de l'annexe N est soumise à l'accord écrit préalable de la Fédération Française de Voile. Cette autorisation devra être affichée au tableau officiel d'information pendant l'épreuve.

Prescription de la FFVoile au préambule de l'annexe R (Procédures pour les appels et les demandes)

Les appels doivent être adressés au siège de la Fédération Française de Voile, 17 rue Henri- Bocquillon, 75015 Paris – adresse mail : jury.appel@ffvoile.fr en utilisant de préférence le formulaire d'appel disponible sur le site web de la FFVoile : <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

PLANS D'ACCES ET ZONES DE COURSES



ANNEXE PLAN DU SITE



ANNEXE « PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION SANITAIRE – COVID19 »

Préambule :

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis.

Les moyens digitaux disponibles sur www.voile-grandest.fr pourront être utilisés comme « Tableau Officiel ». En cas d'utilisation des moyens digitaux, il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité.

Dans l'éventualité où l'évolution de la situation sanitaire et les mesures applicables ne permettraient pas l'organisation de la compétition, l'Autorité Organisatrice se réserve la possibilité de l'annuler à tout moment et au plus tard 24 H avant le début de la compétition. Une communication par courriel, sur le site internet de la Ligue et sur les réseaux sociaux sera prévue pour en informer les concurrents et les équipages.

1. Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante :
- https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confinement/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au Championnat de Voile du Grand Est 2021 : organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en possession de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'arrivée jusqu'au départ du site de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de personnes devront respecter les jauges définies par les pouvoirs publics. Quand cela est possible, tout regroupement de personnes doit être évité lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans le Championnat de Voile du Grand Est 2021 n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID :

- Le référent COVID sera Jean-François COUR (jf.cour@orange.fr / 06 10 04 81 02)

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de :
 - o Représentant de l'AO : Jean-Christophe COUR,
 - o Président du Comité de Course,
 - o Président du Jury ou Chief Umpire,

- Référent COVID,
- Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.

- Fonctionnement :

Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/ficherentreeprotocolesanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants

En s'inscrivant à la Coupe de la Ligue Grand Est 2022 tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte.

Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,
- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
- que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
- que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
- que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régata.

4. Cas suspect de COVID 19 :

Un concurrent, qui présente des symptômes liés à la Covid 19, doit se faire tester dans les plus brefs délais. Si ce test est positif à la COVID19, il devra immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la RCV 69.

HABITABLES

N° VOILE	NOM DU BATEAU	TYPE DE BATEAU

CLASSE :	RATING :
----------	----------

BARREUR		
NOM / PRENOMS	N° LICENCE 2022	TEL PORTABLE

EQUIPIERS		
NOM / PRENOMS	N° LICENCE 2022	TEL PORTABLE

VOILE LEGERE

N° VOILE	SERIE BATEAU OU PLANCHE	INTERSERIE <i>(réservé organisation)</i>

BARREUR		
NOM / PRENOMS	N° LICENCE 2022	TEL PORTABLE

EQUIPIERS		
NOM / PRENOMS	N° LICENCE 2022	TEL PORTABLE

CRITERIUM REGIONAL

N° VOILE	SERIE BATEAU	OPTIMIST FOURNI
		OUI NON

BARREUR		
NOM / PRENOMS	N° LICENCE 2022	TEL PORTABLE

Je m'engage à me soumettre aux Règles de Course à la Voile et à toutes les règles qui régissent cette épreuve. Je certifie exacts les renseignements portés sur cette fiche. Il appartient à chaque coureur sous sa seule responsabilité de décider s'il doit prendre le départ.

Date
Signature du barreur/coureur

Autorisation parentale (pour les mineurs)

Je soussigné(e)
Autorise mon enfant à participer à la régata mentionnée ci-dessus et dégage la responsabilité des organisateurs quant aux risques inhérents à cette participation.

Date
Signature de l'un des parents

Fiche à transmettre à la Ligue à contact@voile-grandest.fr avant le 12 mai 2022 munie des pièces suivantes :

- Copie Licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou,
- Copie Licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,
- L'autorisation de port de publicité si nécessaire,
- Le certificat de jauge ou de conformité,